



**Syndicat National Unitaire**  
*des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et PEGC*  
**Académie ORLEANS-TOURS**

Blois, le 7 octobre 2013

A Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours

Madame le Recteur,

Monsieur le Directeur Académique d'Indre-et-Loire vient d'attribuer une prime de 94,12 € à l'ensemble des directeurs et directrices des écoles de son département qui appliquent les nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2013.

Il s'agit d'une reconnaissance de leur « engagement dans la mise en œuvre de cette réforme ambitieuse » et de leur « mobilisation sur les aspects organisationnels à cette rentrée ». Cette mesure concerne 173 de nos collègues et sera effective sur le salaire du mois de janvier.

Nous considérons que cette mesure doit obligatoirement s'appliquer à l'ensemble de nos collègues directeurs, directrices, adjoints et adjointes de notre Académie dont les écoles travaillent à 4,5 jours depuis cette rentrée.

Nous considérons également qu'elle doit s'appliquer tout aussi obligatoirement à tous les enseignants aujourd'hui engagés dans la construction de la rentrée 2014 qui verra la réforme généralisée.

Nous souhaitons Madame le Recteur que vous donniez dès maintenant des consignes dans ce sens à l'ensemble des cinq autres Directeurs Académiques. En effet, selon votre directeur de cabinet, interrogé vendredi dernier, cette « initiative » est propre au DASEN d'Indre-et-Loire !

Personne ne pourrait comprendre qu'au sein de notre Académie se pratique une politique indemnitaire à géométrie variable. Personne ne pourrait accepter que la totalité des équipes pédagogiques ne soit pas considérée à égalité de traitement.

Par ailleurs, nous tenons à vous alerter sur la nature de l'enveloppe utilisée par le DASEN 37 pour attribuer cette indemnité. Il est pour nous totalement inconcevable que l'enveloppe « indemnités péri-éducatives » fasse « les frais » de l'initiative du DASEN d'Indre-et-Loire. Autrement dit l'engagement de nos collègues dans les projets de classes transplantées, USEP ... ne peut pas en souffrir.

Pour finir, de manière générale, nous souhaitons, Madame le Recteur, vous faire part de notre profonde inquiétude. Nous assistons ici à une dérive induite par la logique du décret « rythmes scolaires » qui met en danger l'unité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire. La question de la rémunération ne peut en aucun cas être laissée, même à la marge, à la discrétion des dirigeants locaux !

Veillez recevoir, Madame le Recteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le SNUipp-FSU Orléans-Tours  
Le secrétaire départemental de la FSU 41

S .RICORDEAU